



DOCUMENT DE TRAVAIL
du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PEVER
du 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean JOURDEN, Maire.

Présents : M. Jean JOURDEN, M. Guy MOISAN, Mme Pascale LE YAN, M. Mickaël LE MOIGN, M. Guillaume SERANDOUR, M. Philippe MAINGOURD, M. Christophe MERRER, Mme Katell LE NOHAÏC, Mme Hélène BAHEZRE, Mme Elodie BASTO, Mme Jennifer BOITEL.

Date de convocation : 25/01/2021

Ordre du jour :

- 1-Isolation de la salle socioculturelle
- 2-Réalisation d'un préau dans la cour de l'école
- 3-Fourniture et pose d'un volet roulant électrique dans un logement communal
- 4-Aménagement de l'entrée de l'église
- 5-Achat de rideaux pour l'école
- 6-Achat d'une tablette pour le service périscolaire
- 7-Achat de porte-manteaux pour les élèves
- 8-Participation employeur sur la protection sociale des agents communaux
- 9-Désignation des délégués pour la commission patrimoine de Leff Armor Communauté
- 10-Validation du projet « feuille de route du mandat »
- 11-Questions diverses

Avant de commencer, Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un ajout à l'ordre du jour :

-Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cet ajout.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. Guy MOISAN propose sa candidature,

A l'unanimité, M. Guy MOISAN est nommé par le conseil secrétaire de séance.

Objet : Comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal du 04/12/2020

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 04/12/2020 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil à l'unanimité, approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 04/12/2020.

1. Isolation de la salle socioculturelle

Dans le cadre de l'appel à projet du Plan de Relance départemental (phase 2), Monsieur le Maire souhaite la réalisation de travaux d'isolation thermique de la salle socioculturelle.

L'entreprise Sébastien CLOAREC nous propose un devis pour un montant de 24 064.54€ HT soit un total de 28 877.45 € TTC.

Si le projet est retenu, il sera financé à hauteur de 80% par le département des Côtes d'Armor comme suit :

Plan de financement

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Isolation de la salle socio-culturelle	24 064 €	Subvention du Département (plan de relance)	19 251.20 €	80
		Autofinancement de la commune	4 812.80 €	20
TOTAL	24 064 €	TOTAL	24 064 €	

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

VALIDE le devis de l'entreprise de Sébastien CLOAREC pour des travaux d'isolation thermique de la salle socioculturelle d'un montant de 28 877.45 € TTC.

VALIDE le projet d'isolation de la salle socioculturelle.

VALIDE le plan de financement ci-dessus.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 en dépenses d'investissement au compte 2135 opération 10008.

2. Réalisation d'un préau dans la cour de l'école

Monsieur le Maire souhaite la réalisation d'un préau dans la cour de l'école afin que tous les enfants puissent jouer à l'extérieur même en temps de pluie.

L'entreprise Sébastien CLOAREC nous propose un devis pour un montant de 14 577.26 € TTC pour le démontage de l'ancien préau et la création d'un nouveau préau.

Pour la toiture, l'entreprise Matthieu SERANDOUR nous propose un devis d'un montant de 5636.40 € TTC.

Soit un total de 20 213.66 € TTC pour l'ensemble du projet.

Afin de financer ce projet, les élus souhaitent déposer un dossier de demande de subvention à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Réalisation d'un préau	12147.72 €	Subvention DETR	5 053.00 €	30
Couverture du préau	4697.00 €	Autofinancement	11 791.72 €	70
TOTAL	16 844.72 €	TOTAL	16 844.72 €	

A l'unanimité, l'assemblée délibérante :

VALIDE le projet de création d'un préau dans la cour de l'école pour un montant total de 20 213.66 € TTC.

VALIDE le plan de financement.

REPORTE la signature du devis de l'entreprise Sébastien CLOAREC à l'attribution de subvention.

REPORTE la signature du devis de l'entreprise Matthieu SERANDOUR à l'attribution de subvention.

DIT que les crédits seront mis au Budget Primitif 2021 en dépenses d'investissement au compte 21312 opération 10008.

3. Fourniture et pose d'un volet roulant électrique dans un logement communal

Les volets, dans le logement communal situé 3 Route d'Avaugour sont cassés. Monsieur le Maire souhaite les remplacer. L'entreprise Sébastien CLOREC propose un devis d'un montant de 733.06 € TTC pour la fourniture et la pose d'un volet roulant électrique solaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ;

VALIDE le devis pour un montant de 733.06 euros TTC.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 en dépenses d'investissement au compte 2135 opération 10007.

4. Aménagement de l'entrée de l'église

Monsieur le Maire souhaite aménager l'entrée de l'église. L'entreprise COLAS nous propose un devis d'un montant de 3 234.00 euros TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ;

VALIDE le devis pour un montant de 3 234.00 euros TTC.

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses d'investissement au compte 2116 opération 23.

5. Achat de rideaux pour l'école

Les rideaux de l'école sont à changer dans les deux classes des maitresses. L'école étant un établissement recevant du public (ERP), la municipalité doit équiper les fenêtres de rideaux non-feu ou anti-feu. L'entreprise Prosolair propose ce genre de rideaux pour les collectivités et les professionnels via leur site internet.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal ;

DONNE un avis favorable à l'achat de ces rideaux pour l'école sur le site internet Prosolair.

DIT que la somme totale ne devra pas dépasser les 1200 euros TTC.

INFORME que les crédits seront inscrits en dépenses d'investissement au compte 2188 opération 10003.

6. Achat d'une tablette pour le service périscolaire

Afin de faire des recherches sur internet pour les enfants qui font leurs devoirs à la garderie, l'équipe périscolaire aimerait une tablette tactile. Bureau Vallée nous propose un devis d'un montant de 139.90 euros pour une tablette Huawei.

Le Conseil municipal ;

VALIDE le devis de Bureau Vallée pour un montant de 139.90 euros.

DIT que les crédits seront inscrits au compte 2183 opération 10003 en dépenses d'investissement.

7. Achat de porte-manteaux pour les élèves

La directrice souhaite des nouveaux porte-manteaux pour les élèves. L'entreprise Manutan Collectivités nous propose un devis pour un montant de 422.40 euros pour 4 barres de 10 patères de 150 cm chacune, représentant au total vingt porte-manteaux jaunes d'une longueur de 3 m de chaque côté du couloir.

Le conseil Municipal ;

AUTORISE M. Le Maire à acheter des nouveaux porte-manteaux à Manutan Collectivité pour un montant de 422.40 euros.

DIT que les crédits seront comptabilisés dans le Budget Primitifs 2021 en dépenses d'investissement au compte 2135 opération 10003.

8. Participation employeur sur la protection sociale complémentaire des agents communaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un décret du 8 novembre 2011 qui fixe le cadre réglementaire permettant aux collectivités de verser une participation sur la protection sociale complémentaire de leurs agents. Une circulaire du 25 mai 2012 en précise les modalités.

Actuellement, la commune participe au financement de cette protection sociale complémentaire par le biais d'une prime de 60€ versée en décembre soit 5 euros/mois et par agent titulaire.

A titre comparatif, le centre de gestion nous informe que la moyenne participative des collectivités des Côtes d'Armor se situe entre 10 et 15 euros par mois et par agent.

Le montant de la participation employeur sur la protection sociale complémentaire n'a pas été revu depuis 2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

ACCORDE une participation employeur sur la protection sociale complémentaire de tous les agents communaux d'un montant de 12 euros par mois.

9. Désignation des délégués pour la commission patrimoine de Leff Armor Communauté

Leff Armor Communauté a créé une commission « Patrimoine Projets Communautaires Très Haut Débit ». Il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Saint-Péver.

M. Philippe MAINGOURD propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

Mme Elodie BASTO propose sa candidature en tant que déléguée suppléante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable aux propositions de candidatures.

10. Validation du projet « feuille de route du mandat »

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre, des réunions de travail ont eu lieu les 7 et 14 janvier et un projet de texte a été adressé le 22 janvier aux membres du Conseil.

Il sera demandé au Conseil de se prononcer sur ce texte.

Il sera ensuite demandé au Conseil de fixer un plan de travail pour 2021 :

Pour la sécurisation et l'embellissement du centre-bourg :

- Mettre des moyens provisoires pour ralentir la vitesse dans le bourg en attendant la réalisation définitive du projet.
- Prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser les études préliminaires et l'appel d'offres pour le maître d'œuvre, puis commencer l'avant-projet.

Pour le lotissement :

- Attendre l'approbation du PLUIH.

Emploi de proximité et Citoyenneté :

- Etudier et Proposer des actions avant l'été.

Feuille de route 2020 – 2026

I/Eléments de contexte :

1/ Identité :

Saint-Péver est une commune du sud-Trégor historique, située à une dizaine de kilomètres de Guingamp et Bourbriac sur les contreforts des Monts d'Arrée entre la crête d'Avaugour et la vallée du Trieux.

Elle fait aujourd'hui partie du Pays de Guingamp et de l'intercommunalité Leff-Armor-Communauté.

2/ Population :

Après avoir compté plus de 700 habitants à la fin du XIXème siècle, la population de Saint-Péver est tombée à 300 habitants en 1982 avant de connaître une remontée régulière depuis pour atteindre 402 habitants au dernier recensement de 2017.

A cette date, plus de la moitié des habitants étaient âgés de 20 à 64 ans, et 6 % seulement de plus de 75 ans (contre 12 % pour l'ensemble de Leff-Armor-Communauté).

3/ Logements :

Au recensement de 2017, la commune comptait 214 logements, dont 177 résidences principales (83 %), 15 résidences secondaires (7 %) et 22 logements vacants (10 %).

Sous réserve de l'approbation du PLUIH, elle dispose à ce jour d'un potentiel construction de 23 logements supplémentaires.

4/ Vie économique :

Saint-Péver est une commune rurale traditionnellement agricole. Des entreprises artisanales et de service y sont également présentes. On y dénombre une soixantaine d'établissements inscrits au SIRENE, dont une vingtaine pour une activité agricole.

5/ Vie associative :

Saint-Péver compte une dizaine d'associations qui participent à son animation dans les domaines du sport, des loisirs et de la vie scolaire.

6/ Données financières et fiscales :

En 2019, le budget de fonctionnement de la commune s'est élevé à 318.000 €, dont 14 % de résultat et 11 % de capacité d'autofinancement nette.

Le poids de la dette a représenté 7 % en 2019. Toutes choses égales par ailleurs, il représentera 2,5 % en 2024.

La fiscalité locale est voisine de celle de la moyenne des communes comparables du Département.

II/Points forts et Points faibles

Points forts	Points faibles
<p>Un potentiel d'attractivité pour de nouveaux habitants grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'identité historique et culturelle de la commune.- Son cadre naturel.- La proximité d'une offre diversifiée de commerces et de services, y compris de santé, de culture et de loisirs.	<p>Une démographie en croissance mais encore insuffisante pour garantir durablement la vitalité de la commune, notamment de son école.</p> <p>Un centre-bourg :</p> <ul style="list-style-type: none">- Traversé par deux routes départementales peu sécuritaires et comportant un carrefour central complexe.- Peu valorisé, malgré des travaux récents de mise en sous-terrain des réseaux et de renouvellement de l'éclairage public.

III/But :

- Favoriser une augmentation maîtrisée de la population tout en préservant le caractère rural, harmonieux, dynamique et solidaire de la commune.

IV/ Plan d'action :

1/ Sécuriser et embellir le centre-bourg :

- Réaliser des aménagements pour ralentir les véhicules aux entrées du bourg et pour sécuriser le carrefour central (ces aménagements devront être compatibles avec la circulation des poids lourds et des engins liés à l'activité agricole).
- Créer des passages et cheminements piétons sécurisés, notamment aux abords de l'école.
- Aménager la place pour un usage combiné de parking, arrêt de car, aire de convivialité et de jeux.
- Réaliser des aménagements paysagers aux entrées du bourg et sur la place.

2/ Créer un lotissement :

- Sous réserve de l'approbation du PLUIH, mener une opération d'aménagement pour la création de douze logements sur le terrain situé entre le Chemin de l'Avenir et la Route du Calvaire.

3/ Promouvoir l'emploi de proximité :

- Mettre en valeur les entreprises locales.
- Contribuer au développement des circuits courts et du tourisme vert.

4/ Développer la citoyenneté :

- Contribuer à la lutte contre la précarité et l'isolement en assurant un relai de proximité avec le CICAS et les organismes sociaux.
- Mener ou susciter des actions pour développer la cohésion sociale.
- Mener ou susciter des actions de sensibilisation aux problématiques environnementales et mettre en valeur les démarches éco responsables locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

VALIDE la feuille de route du mandat 2020-2026.

11- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Préalablement au vote du budget primitif, la Collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie a besoin de crédits sur ces différents comptes pour payer les factures de diverses entreprises :

- 2041581 opération 10009 pour 2 794.81 euros (SDE22-compteur chapelle d'avaugour)
- 2135 opération 10007 pour 733.06 euros (Sébastien CLOAREC-volet électrique au logement communal)
- 2188 opération 10003 pour 1200 euros (Prosolair-rideaux de l'école)
- 2183 opération 10003 pour 739.90 euros (tablette tactile et rétroprojecteur)
- 2135 opération 10003 pour 422.40 euros (Manutan Collectivités-porte-menteaux pour les élèves)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité :

DECIDE d'ouvrir des crédits à hauteur de 5 890.17 euros en dépenses d'investissement afin de régler au plus vite les factures des entreprises avant le vote du budget primitif 2021.

11. Questions diverses

Fond pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) :

M. Philippe MAINGOURD, conseiller municipal demande à M. Le Maire de communiquer sur le FDVA via la presse, le site internet de la commune et des courriers adressés à chaque association du territoire en expliquant que la municipalité se porte volontaire pour les aider à compléter un dossier de demande de subvention pour leur activité associative.

Radars pédagogiques :

M. le Maire va se renseigner sur le coût d'un radar pédagogique à mettre en place aux abords de l'école. En effet, les véhicules, malgré les mesures déjà mises en place, roulent beaucoup trop vite.

Carte cadeaux pour les anciens :

Le Maire et la municipalité vont offrir prochainement des cartes cadeaux d'une valeur de 25,00 € aux personnes âgées. Ils ont déterminé les équipes afin d'effectuer la distribution.

Cotisation pour amorcer les travaux du bourg :

Afin d'amorcer les travaux du bourg, les élus souhaitent cotiser au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes d'Armor (CAUE 22) qui a pour mission de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité. Cela correspond à 0.10 euros/habitant. De plus, le conseil voudrait cotiser à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22), service public d'assistance aux collectivités locales pour un appui technique et juridique de leurs projets d'ingénierie. Le prix est de 0.40 euros/habitant. Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage les honoraires de l'ADAC 22 sont d'environ de 1900 euros comprenant l'étude préalable et de faisabilité ainsi que le programme et la consultation pour le choix du maître d'œuvre. Ces dépenses d'étude en investissement d'environ 2 500 euros au total devront être prises en compte dans le budget primitif 2021. Il faudra contacter le CAUE 22 et l'ADAC 22 pour prendre rendez-vous dans le but de créer un premier contact.

PLUih :

Monsieur le maire informe le conseil que les commissaires enquêteurs ont donné un avis défavorable sur le PLUih. Pour le moment, Saint-Péver reste en carte communale. Le Leff Armor Communauté nous tiendra informés des suites du dossier.

Signalétique :

Monsieur le Maire doit contacter la société SPME 22 pour obtenir un devis concernant un ajout de poteaux et de panneaux et demander des renseignements sur la remise en état des poteaux et panneaux bleus du pays touristique.

Rétroprojecteur pour la mairie :

M. Philippe MAINGOURD propose l'achat d'un rétroprojecteur pour la mairie afin de faciliter les réunions de travail. En plus de Bureau Vallée, les élus souhaitent un devis de l'entreprise PULSAT à Bégard, fournisseur du rétroprojecteur de l'école. Le montant est d'environ 600 euros.

Volets au logement communal 3 Route du Calvaire :

Mme. Hélène BAHEZRE informe l'assemblée que des volets sont cassés au logement communal situé au 3 Route du Calvaire. Il faudra contacter un artisan pour voir ce qu'il est possible de faire (réparation ou changement des volets)

Allée dans le cimetière pour Personne à Mobilité Réduite :

Malheureusement, le Maire informe qu'il n'y a pas de possibilité pour créer une allée dans le cimetière adaptée aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). En effet, il n'y a pas assez d'espace entre les caveaux et l'allée qui aurait pu être créée, ce qui obligerait les agents des pompes funèbres à découper dans le bitume à chaque ouverture de caveau pour y insérer le cercueil,

ce qui n'est pas envisageable. C'est donc pour cela que M. le Maire a proposé au Conseil Municipal d'aménager l'entrée de l'église afin d'y faciliter l'accès.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Préfet des Côtes d'Armor a sélectionné des titulaires et des suppléants pour composer la (CCID). Il conviendra de les avertir par courrier.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
(CCID)**

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de SAINT PEVER,


le Directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
M. MOISAN Guy M. MARTIN Pascal Mme LE YAN Pascale Mme LE GUENIOU Josiane M. JOUAN Stéphane M. BOULVARD Pascal	Mme ALLAINGUILLAUME Hélène M. LE MOIGN Mickaël M. LE BLEU Gilbert M. MICHAUD Jean-Luc M. RAOULT François Mme THORAVAL Odette

Remarque: lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le maire de la commune, président de la commission communale des impôts directs.

A Saint-Brieuc, le 14/12/2020



Le Directeur départemental des finances publiques,

Christian LE BUHAN

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Fin de séance à
Vu pour être affiché à la Mairie le
A SAINT-PEVER,

Jean JOURDEN	Guy MOISAN	Pascale LE YAN
Mickaël LE MOIGN	Guillaume SERANDOUR	Philippe MAINGOURD

Christophe MERRER	Katell LE NOHAIC	Hélène BAHEZRE
Elodie BASTO	Jennifer BOITEL	